



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre,

L'EPCSCP (université ou école), ci-après dénommé (e) Université Grenoble Alpes (UGA)

Domicilié(e) Bâtiment Joseph Fourier CS 40700 38058 GRENOBLE CEDEX 9

Représenté(e) par le Président d'Université/directeur d'école, Madame Lise DUMASY

Et,

Le Lycée Les Eaux Claires

Domicilié 1, rue des eaux claires – 38100 Grenoble

Représenté par son proviseur Monsieur Sylvain PONCET,

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la [circulaire n° 2013-0012 du 18-6-2013 relative au](#) renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n°... du CA du jj/mm/aaaa de l'EPCSCP UGA ;
- Vu la délibération n° ...du CA du 07 novembre 2016 du lycée Les Eaux Claires ,

PREAMBULE/considérant :

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 22 juillet 2013 qui indique que chaque lycée disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur conclut une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de son choix dans son académie, afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation dans le cadre du décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 qui précise les modalités d'inscription des étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) à l'université.

L'académie de Grenoble est résolument engagée dans une politique qui vise à augmenter l'accès des bacheliers aux études supérieures. Dans ce but, elle favorise les dispositifs et les actions qui visent à accompagner les parcours de formation dans la perspective d'un continuum bac – 3 / bac + 3. Les principaux objectifs visés, en amont et en aval sont les suivants :

- Fluidifier les parcours pour que l'obtention des diplômes préparés s'effectue au plus près des délais définis par la réglementation de ces diplômes,
- Sécuriser les parcours par des dispositifs d'accompagnement pédagogiques et des possibilités de réorientation en cours de cursus afin de réduire les ruptures de formation,
- Contribuer à toutes les formes de mutualisations pédagogiques permettant une meilleure connaissance réciproque de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

La commission académique des formations post-baccalauréat et ses différents groupes de travail sont chargés d'assurer le suivi de cette politique et de rendre compte annuellement de ses progrès.

Les conventions signées entre les lycées disposant de formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ont vocation à décliner localement les objectifs de cette politique en tenant compte des spécificités des formations proposées et des publics qui les suivent.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'EPCSCP UGA et le lycée Les Eaux Claires souhaitent fluidifier et sécuriser les parcours des étudiants de CPGE en leur proposant des passerelles pour une réorientation ou une poursuite d'études dans l'EPCSCP.

Le présent accord a pour objet :

- De fixer pour les étudiants de CPGE de première année, deuxième année et « cubes » du lycée Les Eaux Claires, les modalités d'inscription, de validation, d'admission et de réorientation dans certaines licences/formations de l'EPCSCP UGA
- De fixer les modalités de coopération entre l'EPCSCP UGA et le lycée Les Eaux Claires, dans le but de rapprocher les domaines pédagogiques et de la recherche

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENAIRES EN LYCEE ET EN EPCSCP

La convention concerne l'ensemble des étudiants inscrits dans les formations CPGE des EPLE et son application sera progressive. La première promotion concernée est celle des élèves inscrits en CPGE 1 en septembre 2015.

Au lycée, la convention est applicable aux classes préparatoires Economique et Commerciale, option Technologique

Dans l'EPCSCP UGA, la convention est applicable aux licences/formations décrites en annexe 1.

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

L'existence de cette convention sera signalée sur APB, sur le site internet du lycée, sur les documents de présentation des classes préparatoires ECT et sur le site internet de l'EPCSCP UGA.

Article 4 : INSCRIPTIONS

La double inscription des étudiants de CPGE en EPCSCP est obligatoire (alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation).

Les étudiants de 1^{ère} année de CPGE, une fois informés par l'EPCSCP des formations qui leur sont ouvertes (voir article 5, rubrique « Echange d'informations »), procéderont à leur pré-inscription dans la formation de leur choix à l'aide d'un fichier transmis par l'EPCSCP à leur établissement.

Après réception par l'EPCSCP du fichier de pré-inscription et vérification de la conformité des choix de formation ouverts par la convention, l'étudiant pourra s'inscrire par le web dans le respect du calendrier et de la procédure indiqués sur le site web de l'EPCSCP.

Pour l'UGA : voir Onglet Formation ; rubrique Candidatures et Inscriptions / Vous êtes étudiant en CPGE
La procédure précise sera également annexée à la convention.

Les cartes d'étudiant seront envoyées de manière groupée au lycée qui les distribuera aux étudiants.

Les étudiants inscrits en L1 et admis à se réinscrire en L2 dans le même EPSCP et la même filière pourront se réinscrire directement par le web sans procédure de préinscription (voir Annexes et site web).

L'EPLE s'engage à :

- diffuser auprès des lycéens les informations relatives aux inscriptions administratives en EPCSCP (procédure, offre de formation concernée, éventuelles capacités d'accueil limitées, calendrier...)
- affilier les étudiants à la sécurité sociale,
- assurer le suivi des inscriptions à l'EPCSCP dans les délais fixés par l'EPCSCP
- remettre les cartes d'étudiants aux intéressés

L'EPSCP s'engage à :

- élaborer et fournir le calendrier et les procédures d'inscription,
- mettre en place les outils et procédures spécifiques d'inscription afin de faciliter l'inscription administrative à distance des étudiants
- établir et faire le retour à l'EPLE des listes des inscrits et des cartes d'étudiant

Conformément à l'article 3 du décret 2014-1073 du 22/09/2014, le chef d'établissement du lycée public s'assure de l'inscription de ses étudiants de CPGE au 15 janvier de l'année universitaire en cours.

L'étudiant de CPGE s'inscrit à l'EPCSCP en respectant le calendrier fourni par l'EPCSCP et au plus tard fin novembre de l'année universitaire en cours. Les droits d'inscription seront perçus par l'EPCSCP conformément à la loi.

Seule l'inscription effective dans un EPCSCP ouvrira les dispositions décrites dans la présente convention.

L'EPCSCP reversera à l'EPL une part des droits d'inscription perçus hors droits Vie universitaire (BU, MPU, FSDIE) fixée à 20% pour frais de gestion et de suivi de leurs élèves.

Article 5 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

- **Échanges d'informations**

L'EPCSCP UGA s'engage à informer les étudiants de CPGE au cours d'une réunion en début d'année universitaire au lycée, dont la date sera fixée par les deux partenaires. L'EPCSCP mobilisera les personnels et les ressources pour donner l'information pertinente aux étudiants de CPGE.

Pour argumenter la proposition d'ECTS, le lycée s'engage pour chaque étudiant de CPGE à présenter à la commission mixte, les relevés de notes de l'année en cours, une appréciation qualitative du conseil de classe et une fiche descriptive de la formation suivie.

- **Admission à l'EPCSCP en licence**

Pour les étudiants arrivant en CPGE 1, l'inscription se fait en première année d'une filière de l'EPCSCP au choix de l'étudiant en respectant le tableau de correspondance donné en annexe 1.

L'étudiant s'inscrit dans une filière précise mais pourra demander un changement de filière suivant le calendrier prévu par l'EPCSCP. A l'issue de la première année de CPGE, l'étudiant pourra demander une admission dans une autre filière autorisée l'année suivante. La commission mixte (voir article 6) examinera la pertinence de la demande de changement de filière pour la deuxième année.

Les étudiants en début de CPGE 2 s'inscriront en licence 2 sous réserve de remplir les conditions énoncées dans l'annexe 2 et d'un avis favorable de la commission mixte : filière, année. Ils auront le choix de poursuivre en CPGE 2 ou d'intégrer l'EPCSCP UGA.

Les étudiants en fin de CPGE 2 à qui le jury universitaire, sur avis de la commission mixte, aura validé la licence 2 seront libres d'intégrer ou non la troisième année de la licence correspondante.

Les étudiants redoublant leur CPGE 2 s'inscriront en début d'année en Licence 2 ou Licence 3 sous réserve de remplir les conditions énoncées dans l'annexe 2 et d'un avis favorable du conseil de classe et de la commission mixte.

- **Réorientation**

- a) Réorientation en cours de première année de CPGE vers la 1^{ère} année de licence dans laquelle l'étudiant s'est inscrit

L'étudiant de CPGE 1^{ère} année souhaitant arrêter en cours d'année sa formation en classe préparatoire et se réorienter vers la formation à l'EPCSCP dans lequel il est inscrit peut le demander :

- au cours du premier semestre et au plus tard fin octobre :

L'étudiant devra s'inscrire dans l'EPCSCP à la date de sa réorientation. Après son inscription, il intégrera la formation universitaire sans condition et bénéficiera d'une dispense pour toutes les épreuves organisées antérieurement à sa réorientation.

- à la fin du premier semestre et au plus tard le 15 décembre :

Il intégrera la formation universitaire au semestre 2 de la première année de la filière d'inscription. En cas de réussite au semestre 2, le jury de la 1^{ère} année de licence lui accordera la validation totale du premier semestre par neutralisation du résultat. Si l'étudiant ne souhaite pas bénéficier de la procédure de validation totale du premier semestre par neutralisation du résultat, il peut, à condition que la formation l'autorise et que le calendrier des sessions le permette, passer l'ensemble des épreuves du semestre 1 en session 2. Selon le cas, la validation de l'année sera obtenue sur la base des résultats des deux semestres ou du seul semestre 2.

- b) Réorientation en cours de première année de CPGE vers une autre 1^{ère} année de licence que celle dans laquelle l'étudiant s'est inscrit

Si la réorientation du lycée vers l'EPCSCP s'accompagne de la réorientation vers une autre filière ou un autre EPCSCP, le candidat relèvera de la commission de réorientation de l'EPCSCP d'accueil et devra en respecter les procédures et le calendrier.

Les réorientations en cours d'année des étudiants de CPGE1 vers des mentions de licence à capacité d'accueil limitée sont étudiées au cas par cas ; l'admission dans une telle mention ne peut être prononcée que si l'effectif est inférieur à la capacité indiquée dans APB à la date de l'examen du dossier.

- c) Changement de formation de licence entre L1 et L2

Voir dans l'article 5 le paragraphe « Admission à l'EPCSCP en licence » alinéa « Pour les étudiants arrivant en CPGE 1 »

- **Validation par l'EPCSCP**

Les étudiants en fin de CPGE 1 se verront délivrer les crédits ECTS de la licence 1 dans laquelle ils sont inscrits sous réserve de remplir les conditions énoncées dans l'annexe 2. Dans tous les cas, il leur faudra avoir obtenu 60 crédits ECTS délivrés par le conseil de classe de CPGE.

La validation de la licence 1 relève du jury universitaire d'année éclairé par l'avis de la commission mixte. Pour les étudiants de CPGE autorisés à passer en deuxième année, la validation de la licence 1 sera automatique.

Compte-tenu du calendrier du dernier conseil de classe en CPGE1 (fin juin) et de la date de la commission mixte (début juillet), la validation de la licence 1 sera examinée en session de rattrapage et au plus tard le 5 juillet.

Les étudiants en fin de CPGE 2 se verront délivrer les crédits ECTS de la licence 2 dans laquelle ils sont inscrits, sous réserve de remplir les conditions énoncées dans l'annexe 2. Dans tous les cas, il leur faudra avoir obtenu 120 crédits ECTS délivrés par le conseil de classe de CPGE. La validation de la licence 2 relève de la décision du jury universitaire d'année correspondant éclairé par l'avis de la commission mixte. Une validation partielle de la licence 2 est possible. Compte-tenu du calendrier du dernier conseil de classe en CPGE 2 (fin mars), la validation de la licence 2 sera examinée par le jury de licence 2 de session initiale.

Les étudiants redoublant leur CPGE 2 pourront :

- Valider leur licence 2 s'ils n'avaient obtenu qu'une validation partielle l'année précédente
- Se voir délivrer les crédits ECTS de la licence 3 dans laquelle ils sont inscrits, sous réserve de remplir les conditions énoncées dans l'annexe 2. Ce cas ne concerne que les étudiants de CPGE littéraires.

La validation de la licence 2 ou de la licence 3 relève du jury universitaire d'année éclairé par l'avis de la commission mixte.

Compte-tenu du calendrier du dernier conseil de classe en CPGE 2 (fin mars), la validation de la licence 3 sera examinée par le jury de licence de session initiale.

Cas particulier :

Les étudiants de CPGE 1 ou CPGE 2 qui, en fin d'année, souhaiteront changer de licence l'année suivante, devront en faire la demande écrite et motivée avant la tenue de la commission mixte. Leur lycée transmettra les candidatures de façon groupée à l'EPCSCP un mois avant la commission mixte. La commission mixte émettra un avis sur la validation d'études et en informera le jury universitaire d'année chargé de la validation.

Article 6 : LA COMMISSION MIXTE

Les décisions d'admission, réorientation, validation traitées dans l'article 5 sont prises par une commission mixte, composée de représentants du lycée et de l'EPCSCP. Le détail de la composition est fourni en annexe 3. La commission sera convoquée par l'EPCSCP. Elle se réunira deux fois par an, en avril/mai (CPGE2 et redoublants) et en juillet (CPGE1).

Article 7 : MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE

Contenu laissé à l'initiative des établissements qui conventionnent (échanges d'enseignants, cours communs, initiation à la recherche, etc...)

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période quinquennale de l'accréditation de l'offre de formation 2016-2021, à compter de septembre 2016.

Fait à Grenoble en ... exemplaires originaux, le

Le proviseur du Lycée

Le Président de
l'EPCSCP/directeur de l'école

*Le recteur d'académie
chancelier des universités (le
cas échéant)*

*Autre signataire
(le cas échéant)*

*Autre signataire
(le cas échéant)*

Annexe 1 : Tableau de correspondance entre les classes de CPGE et les formations de l'Université Grenoble Alpes

Domaine STS

Composante(s)	Mention	Parcours/Portail L1	CLASSES PREPARATOIRES SCIENTIFIQUES							ECONOMIQUE & COMMERCIALE	Littéraire
			MPSI	PCSI	PTSI	BCPST	TB	TSI	TPC		
DLST <u>et UFR de Chimie et de</u>	Sciences de la vie	Sciences du vivant				X	X				
DLST et UFR de Chimie et de	Chimie	Chimie et Biochimie	X	X		X	X	X	X		
DSDA et UFR de Chimie et de		Chimie - Biologie				X	X				
DLST, DSDA et IM ² AG	Informatique (Mathématiques)	Informatique, Mathématiques et Applications	X	X	X			X	X	X	
DLST <u>et PhITEM</u>	Sciences de la terre	Sciences de la Terre		X		X			X		
DLST, DSDA <u>et PhITEM</u>	Physique	Physique, Chimie, Mécanique,	X	X	X	X		X	X		
DLST <u>et PhITEM</u>	Mécanique	Sciences pour l'Ingénieur	X	X	X	X		X			
IGA	Géographie					X	X			X	X

Composante(s)	Mention	Parcours L2	CLASSES PREPARATOIRES SCIENTIFIQUES							ECONOMIQUE & COMMERCIALE (options scientifique, économique, technologique)
			MPSI	PCSI	PTSI	BCPST	TB	TSI	TPC	
DLST et UFR de Chimie et de Biologie	Sciences de la vie	Biologie				X	X			
Pharmacie		Biotechnologie pour la Santé				X				
DLST et UFR de Chimie et de		Sciences de la Vie et de la Terre				X				
DLST et UFR de Chimie et de Biologie	Chimie	Chimie	X	X		X		X	X	
DLST, DSDA et UFR de Chimie et de Biologie		Chimie - Biologie				X	X			
DLST et UFR de Chimie et de		Génie des Procédés	X	X	X	X		X		
DLST, DSDA et IM²AG	Informatique	Informatique	X	X				X		X
DLST, DSDA et IM²AG		Mathématiques & Informatique	X	X	X			X		X
DLST et IM²AG	Mathématiques	Mathématiques	X	X				X		X
DLST et PhITEM	Sciences de la terre	Sciences de la Terre et de l'Environnement		X		X			X	
DLST et PhITEM		Physique, Sciences de la Terre et de	X	X	X	X			X	
DLST et PhITEM	Physique	Physique - Mécanique	X	X	X	X			X	
DLST, DSDA et PhITEM		Physique - Chimie	X	X	X	X		X	X	

DSDA et PhITEM		Physique, Mathématiques,	X	X	X						
DLST et PhITEM	EEA	Electronique, Energie électrique, Automatique	X	X	X	X		X			
DLST et PhITEM	Génie civil	Génie Civil	X	X	X	X		X			
DLST et PhITEM	Mécanique	Génie Mécanique et Productique	X	X	X	X		X			
IGA	Géographie					X	X			X	X

Domaine DEG-SHS

Composante	Licence 1	Licence 2 et 3 ou Année spéciale DUT	Licence 3	Classe préparatoire littéraire « Lettres »	Classe préparatoire économique et commerciale (options scientifique, économique, technologique)	Classe préparatoire scientifique
Droit Grenoble et Valence	Droit	Droit Grenoble		X	X	
Faculté d'Economie Grenoble et Valence	Economie-Gestion	Economie-Gestion			X	
IAE Grenoble et Valence			Gestion, parcours comptabilité-finance		X	
Grenoble et Valence			Gestion, parcours Management et Gestion des Entreprises		X	
Grenoble			Gestion, parcours Systèmes d'information		X	
Sciences Humaines (SH)	Histoire parcours « Histoire et géographie »	Histoire		X	X	
	Histoire parcours « Histoire et Histoire de l'art »	Histoire ou « Histoire de l'art et archéologie »		X		
	Philosophie, parcours Philosophie-Musicologie	Philosophie ou Musicologie		X		
	Philosophie, parcours Philosophie-Sciences Sociales	Philosophie ou Sciences Humaines appliquées		X	X	
	Sciences sociales, parcours sciences humaines appliquées	Sciences humaines appliquées		X	X	
	Histoire de l'art et archéologie			X		

Sciences de l'Homme et de la Société (SHS)	Sciences de l'éducation	Sciences de l'éducation Parcours "école & encadrement éducatif" ou Parcours "formation professionnelle"		X	X	
	MIASHS	MIASHS			X	X
IUT de Grenoble		DUT Informatique en année spéciale				X
		DUT STID en deuxième année				X
		DUT Information Communication en année spéciale (options MLP ou INO)		X		X
		DUT Techniques de Commercialisation en année spéciale			X	
IUT de Valence		Année spéciale (DUT en un an) Gestion des Entreprises et des Administrations			X	
		Année spéciale (DUT en un an) Techniques de Commercialisation			X	

Domaine ALL

Composantes	Parcours L1	CPGE littéraire	CPGE économique et commerciale
LLASIC	Lettres	x	
	Arts du spectacle (Grenoble)	NON - Choisir Lettres	
	Arts du spectacle – Lettres modernes (Valence)	x	
	Sciences du langage		
LE	Langues Littératures Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER)	LLCER anglais ou LLCER allemand (si LVA/1 en CPGE)	
	Bilingues LLCER		
	Langues Etrangères Appliquées (LEA) : anglais-allemand, anglais-espagnol, anglais-italien. NB. L1 débutant : non accessible		x
	Double licence Lettres – LLCER	NON Choisir Lettres ou LLCER anglais LLCER allemand (si LVA/1 en CPGE)	

Annexe 2 : Conditions d'admission et de validation pour les licences de l'Université Grenoble Alpes

Domaine STS

Mentions	Admission en L1	Validation L1 Admission en L2	Validation L2
Sciences de la vie (tous parcours)	Oui	Automatique si passage en CPGE2 sinon 60 ECTS + avis commission mixte + jury d'examen universitaire	Automatique si 120 ECTS + admissible à un concours sinon 120 ECTS + avis commission mixte + jury d'examen universitaire
Chimie (tous parcours) - L1 Chimie et Biochimie L2 et L3 Chimie L2 Chimie-Biologie (Valence) L2 L3 Chimie-Biologie (Grenoble) L2 L3 Génie des Procédés			
Informatique (tous parcours)			
Mathématiques (tous parcours)			
Sciences de la terre (tous parcours)			
Physique (tous parcours)			
Electronique, Energie électrique, Automatique			
Génie civil			
Mécanique (tous parcours)			
L1 Sciences pour l'Ingénieur			

Domaine DEG-SHS

Licence	Admission en L1	Conditions de validation L1 et d'admission L2	Condition de Validation L2 et d'admission en L3	Validation Licence pour les « cubes » des classes préparatoires littéraires
Conditions minimale pour toutes les licences		60 crédits ECTS acquis en CPGE	120 crédits ECTS acquis en CPGE	
Droit	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission mixte	Avis favorable commission mixte + validation par EAD des matières : Droit civil (semestres 3 et 4), Droit administratif (semestres 3 et 4)	
Economie-Gestion	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission mixte	Avis favorable commission mixte	
Gestion, parcours comptabilité-finance			Admissibilité L3 d'emblée. Avis favorable commission mixte et entretien à réussir, nécessaire pour admission.	
Gestion, parcours Management et Gestion des Entreprises			Admissibilité L3 d'emblée. Avis favorable commission mixte et entretien à réussir, nécessaire pour admission.	
Gestion, parcours Systèmes d'information			Admissibilité L3 d'emblée. Avis favorable commission mixte et entretien à réussir, nécessaire pour admission.	
Histoire parcours « Histoire et géographie »	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission mixte	Avis favorable commission mixte	Attribution de la Licence selon l'avis de la commission mixte
Histoire parcours « Histoire et Histoire de l'art »	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission	Avis favorable commission mixte	Attribution de la Licence selon l'avis de la commission

		mixte		mixte
Philosophie, parcours Philosophie-Musicologie	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission mixte	Avis favorable commission mixte	Attribution de la Licence selon l'avis de la commission mixte
Philosophie, parcours Philosophie-Sciences Sociales	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission mixte	Avis favorable commission mixte	Attribution de la Licence selon l'avis de la commission mixte
Sciences Sociales, parcours Sciences humaines appliquées	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission mixte	Avis favorable commission mixte	
Histoire de l'art et archéologie	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission mixte	Avis favorable commission mixte	
MIASHS	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission mixte	Avis favorable commission mixte	
Sciences de l'éducation	Oui	Si passage en CPGE 2, validation automatique Sinon, avis favorable commission mixte	Avis favorable commission mixte	

Année spéciale DUT		Conditions d'admission en année spéciale IUT en fin de CPGE 1	Condition d'admission en année spéciale IUT en fin de CPGE 2	
Conditions minimale pour toutes les années spéciales		60 crédits ECTS acquis en CPGE	60 crédits ECTS acquis en CPGE	
IUT2 de Grenoble DUT Informatique en année spéciale		Admissibilité pour les étudiants quittant leur CPGE en fin de première année	Admission après entretien avec le responsable de la formation	
IUT2 de Grenoble DUT STID en deuxième année		Admissibilité pour les étudiants quittant leur CPGE en fin de première année	Admission après entretien avec le responsable de la formation	
IUT2 de Grenoble DUT Information Communication en année spéciale (options MLP ou INO)		Admissibilité pour les étudiants quittant leur CPGE en fin de première année	Admission après entretien avec le responsable de la formation	
IUT2 de Grenoble DUT Techniques de Commercialisation en année spéciale		Admissibilité pour les étudiants quittant leur CPGE en fin de première année	Admission après entretien avec le responsable de la formation	
IUT de Valence Année spéciale (DUT en 1 an) Gestion des Entreprises et des administrations		Admissibilité pour les étudiants quittant leur CPGE en fin de première année (entretien à réussir pour admission)	Admission après entretien avec le responsable de la formation	
IUT de Valence Année spéciale (DUT en 1 an) Techniques de Commercialisation		Admissibilité pour les étudiants quittant leur CPGE en fin de première année (entretien à réussir pour admission)	Admission après entretien avec le responsable de la formation	

Domaine ALL

Licence	Validation L1 Admission en L2	Validation L2 Admission en L3	Validation Licence
Lettres	Sur avis CPGE	Sur avis CPGE	Jury de L3 et de diplôme Aucune épreuve universitaire prévue.
Arts du spectacle (G)	Sur dossier : lettre de motivation + avis CPGE-	Sur avis CPGE	Jury de L3 et de diplôme Aucune épreuve universitaire prévue.
Arts du spectacle-lettres modernes (V)	Sur avis CPGE	Sur avis CPGE	Jury de L3 et de diplôme Aucune épreuve universitaire prévue.
LLCER anglais	Sur avis CPGE	Sur avis CPGE	Jury de L3 et de diplôme Aucune épreuve universitaire prévue.
Langues Etrangères Appliquées (LEA) : anglais- allemand, anglais-espagnol, anglais-italien	- Pour LEA : sur la base du détail des notes CPGE - Pour Eco- Gestion : sur avis CPGE	- Pour LEA : sur la base du détail des notes CPGE - Pour Eco-Gestion : sur avis CPGE	Pas de validation sur la base de la CPGE2 redoublée. Pour valider la licence, participation obligatoire aux examens universitaires : dès la session initiale de chaque semestre (semestre 1 : décembre-janvier/semestre 2 : avril-mai) si possible ou en session de rattrapage (juin).
L3 Sciences de l'Information et la communication	Pas de L1 ni de L2. Démarrage de la formation uniquement en L3.	Admission en L3 sur dossier : lettre de motivation + relevé de notes CPGE 1 et 2	Jury de L3 et de diplôme Aucune épreuve universitaire prévue.

Annexe 3 : Composition de la commission mixte

La commission mixte comprend trois sous-commissions correspondant aux trois types de CPGE (économiques, littéraires, scientifiques).

La composition de la commission est la suivante :

- Un représentant par type de CPGE de chaque lycée ayant conventionné avec l'EPCSCP
- Un responsable ou directeur des études ou représentant désigné pour chaque filière concernée de l'UGA, également membre du jury d'année

Cette commission est présidée par le Vice-Président Formation et Vie Universitaire ou son représentant.

Invités : Un représentant de la DEVE UGA, responsables de Scolarité des composantes concernées.